

Arrêté n° 2142

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 000 000 euros auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la réalisation d'emprunts,

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 3 février 2020 portant sur le vote des budgets primitifs 2020, budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 1.000.000 euros pour financer les travaux d'investissement,

CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour financer les travaux d'investissement, Grand Châtellerault contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1.000.000 euros pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant** : 1 000 000 euros maximum,
- **Durée** : 15 ans,
- **Taux fixe** : 0,40 %
- **Période de mobilisation** : jusqu'au 31/12/2021
- **Débloquages** : en une ou plusieurs fois
- **Préavis pour débloquages** : au moins 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds
- **Modalité de versement des fonds** : par la procédure de crédit d'office
- **Différé d'amortissement** : en capital
- **Facturation des intérêts** : Trimestrielle sur la base du montant quotidien mobilisé
Base exact/360
- **Frais liés aux mouvements de déblocage** : Néant
- **Commission de non utilisation** : Néant
- **Remboursements anticipés temporaires** : Non
- **Type amortissement** : échéances constantes
- **Echéances** : trimestrielles
- **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté soit 1 000 €
- **Conditions des remboursements anticipés éventuels** :
- **Montant minimum** : 10 % du capital initial
- **Préavis** : au moins 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé

ARTICLE 3 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire et sera affiché.

A Châtelleraut, le 4 décembre 2020

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN